

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2014

Réception par le Prefet : 20/01/2014

Publication : 24/01/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-1-8-1

Séance du vendredi 17 janvier 2014

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RECTORAT ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA GESTION DES STATISTIQUES DES ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES DE TRAVAIL

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet d'avenant N°1 à la convention de partenariat avec le Rectorat et la CDC pour la gestion des statistiques des environnements numériques de travail signée le 31 janvier 2011, joint en annexe,
- Autorise le Président à signer cet avenant.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Du 31 janvier 2011

ENTRE :

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par le Directeur Régional,

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la Caisse des Dépôts,

ET :

L'ETAT représenté par l'Académie de STRASBOURG située 6 rue de la Toussaint - 67000 STRASBOURG, représentée par le Recteur

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le Rectorat,

ET :

Le Conseil Général du Haut-Rhin dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace – 68006 COLMAR cedex, représenté par son Président

Dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 17 janvier 2014,

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

La Caisse des Dépôts, le Rectorat et la Collectivité sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et conjointement « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Caisse des Dépôts a confié à CDC Numérique, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts, la gestion et l'exploitation technique du dispositif de marquage des ENT.

Les Parties ont signé en date du 31 janvier 2011 une convention tripartite de partenariat ayant pour objet la gestion, l'utilisation et l'évolution du dispositif de marquage des ENT et les services proposés aux utilisateurs de ce dispositif.

AU REGARD DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de partenariat visée ci-dessus.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent avenant ne modifie aucunement les droits et obligations de chaque Partie ni les conditions financières de mise en place et de gestion du dispositif de marquage ; la Caisse des Dépôts prend en charge l'intégralité des coûts de mise en œuvre et maintenance de l'outil de marquage pendant la durée du présent avenant.

Article 2 : Prise d'effet - Durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2013.

Il prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2014. Celle-ci est reconductible par tacite reconduction pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : Dispositions générales

En cas de litige sur les modalités d'exécution de la convention et de son avenant, les Parties conviennent de se réunir et de nommer une personne habilitée représentant la CDC, le Ministère de l'Education nationale et la collectivité concernée, afin de remédier au litige dans les meilleurs délais.

Fait à,

Le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Caisse des Dépôts,

Pour le Rectorat,

Pour la Collectivité

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire